

J'ai publié dans Le Monde daté du 3 février un article intitulé «Recherche : du mécénat au partenariat», consacré à nos relations avec les associations caritatives. Il me semblait en effet nécessaire de faire publiquement le point après le dénouement de l'affligeante affaire de l'ARC. Je voudrais ici revenir de façon plus précise sur les propositions qui concluent cet article au sujet de l'avenir de ces relations.

Un nombre important de laboratoires de l'Institut bénéficient des apports financiers de ces associations, principalement sous forme d'une participation à leur financement de fonctionnement et de l'attribution de bourses de diverses catégories. Le montant total de ces apports est de l'ordre de 75 millions de francs pour le fonctionnement et d'une centaine de millions pour les bourses. Ils représentent environ 5% de notre budget annuel «consolidé» (fonctionnement, équipement et salaires, hors financement immobilier). Nous avons tous conscience de l'importance de cette aide à nos travaux et souhaitons évidemment que nos concitoyens continuent à faire confiance aux fondations en question en leur versant des dons leur permettant de poursuivre leur œuvre, essentielle dans le contexte actuel, de soutien à la recherche publique.

Ma première proposition concernait le rôle de l'Etat, qui, disais-je, «devrait reconnaître formellement l'indépendance des associations caritatives». Il me semble en effet essentiel de commencer par rappeler que la loi de juillet 1901 garantit aux citoyens la liberté de constituer des associations en vue d'agir dans un sens conforme à leurs souhaits. L'Etat est membre de droit des conseils d'Administration des fondations, dont il peut ainsi contrôler la régularité du fonctionnement. Il peut être représenté, à cette même fin, dans ceux des associations avec lesquelles il passe convention en ce sens. Je ne pense pas, par contre, qu'il soit conforme à l'esprit de cette loi que les organismes publics de recherche interviennent directement dans le fonctionnement de ces associations au niveau de leurs instances délibératives : elles ne peuvent logiquement être en même temps leurs «contrôleurs» et leurs «partenaires».

Ma deuxième proposition stipulait que «l'Etat ne devrait exercer son contrôle sur l'activité de ces associations que selon les modalités générales prévues par la loi pour toute association, c'est-à-dire selon le droit commun.» Cette proposition découle directement de la précédente. Si les associations sont libres, il ne saurait être question de leur imposer un contrôle spécifique de quelque nature que ce soit : c'est le droit commun qui doit leur être appliqué. Cependant leur

habituelle «reconnaissance d'utilité publique» conduit à s'interroger sur les contraintes que ce terme pourrait induire sur leur mode d'intervention auprès de laboratoires publics. A dire vrai, je ne suis pas certain que ce soit la meilleure voie d'évolution possible de nos relations. Il faut en effet avoir conscience que cette expression a, en réalité, un sens légèrement différent de celui que sa lecture littérale semble impliquer : elle concerne principalement les modalités de recueil de fonds par ces associations dès lors qu'elles ont acquis une certaine respectabilité ; et cette qualification, une fois acquise, ne peut être retirée que pour faute extrêmement grave. Nombreuses sont, de surcroît, les associations bénéficiant de cette qualification hors du champ spécifique de l'aide à la recherche : modifier les conditions réglementaires d'attribution ou de maintien de cette appellation est donc une délicate entreprise.

Ma troisième proposition était que «les associations et les institutions publiques de recherche devraient établir, formellement, des conventions-cadres de coopération, conduisant à la signature de contrats en bonne et due forme pour tout travail à mener de concert entre elles et tel ou tel laboratoire public (exactement comme c'est aujourd'hui le cas avec nos partenaires industriels)». Je pense que c'est principalement par cette voie qu'il convient d'aller de l'avant. Nous avons, depuis des années maintenant, l'expérience de fructueuses relations avec le milieu industriel. Chacun sait que les quelque six cent contrats en bonne et due forme (bilan 1995) qui nous lient à deux cent entreprises sont établis par accord direct entre nos partenaires et nos laboratoires. Ils respectent pleinement la liberté de nos partenaires comme la nôtre. Ils nous apportent de l'ordre de 135 millions de francs par an (fonctionnement et bourses inclus), soit environ 4% de notre budget, à peu près autant que les associations. Ils pourraient parfaitement servir de modèle pour le renouvellement de nos relations avec ces dernières.

La mise en œuvre de ces trois propositions, et notamment de la troisième, reviendrait à reconnaître ouvertement la parfaite légitimité républicaine du rôle des associations caritatives et à substituer à la notion ambiguë de mécénat orienté celle - ô combien plus porteuse - d'un réel partenariat avec le secteur public. Nous avons engagé des discussions en ce sens avec nos principaux partenaires associatifs, et j'espère vivement qu'elles aboutiront rapidement au renforcement de notre indispensable coopération.